

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-045

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE  
A DESTINATION DES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de prestation établi pour les spectacles « En faim de conte » et « Les contes d'Hortense » à destination des enfants de l'accueil de loisirs qui se déroulera à l'accueil de loisirs Pierre et Marie Curie - Espace des enfants le jeudi 2 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de signer le contrat établi entre la Mairie d'Ablon-sur-Seine, l'association Enfance et l'entreprise Simul et Singulis située 3, place Anatole France - 44220 COUËRON,

**DÉCIDE**

La signature du présent contrat relatif à la production des spectacles « En faim de conte » et « Les contes d'Hortense » à destination des enfants de l'accueil de loisirs « Espace des enfants » qui se déroulera à l'accueil de loisirs Pierre et Marie Curie\_Espace des enfants le jeudi 2 novembre 2023 à 10h30.

Le présent contrat stipule que le producteur s'engage à fournir un spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations (rémunérations, charges sociales et fiscales, autorisations, décors, costumes, accessoires, tous els éléments nécessaires à la représentation). Si le producteur estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'organisateur, il devra effectuer à ses frais la location ou l'achat, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire.

Le tarif est de **720 € TTC**. Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le contrat est établi pour une durée d'une journée, soit pour le jeudi 2 novembre 2023.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, Charge à caractère général, article 6042, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-045

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 4 octobre 2023.

Le Maire,  
Éric GRILLON

